



COVID-19 et violence à l'égard des femmes

Ce que le secteur et le système de santé peuvent faire

7 avril 2020

La violence à l'égard des femmes demeure une menace majeure pour la santé publique mondiale ainsi que la santé des femmes lors des situations d'urgence

- La violence à l'égard des femmes est très répandue. La violence du fait du partenaire intime est la forme de violence la plus courante.
 - Au niveau mondial, une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexuelles du fait de son partenaire intime ou des violences sexuelles du fait d'une autre personne au cours de leur existence. Il s'agit dans la plupart des cas de violences du fait du partenaire intime.
- La violence à l'égard des femmes a tendance à augmenter dans tous les types de situations d'urgence, y compris les épidémies. Les femmes âgées et les femmes handicapées sont susceptibles d'être exposées à des risques et d'avoir des besoins supplémentaires. Par ailleurs, les femmes déplacées, réfugiées ou vivant dans des zones touchées par des conflits sont particulièrement vulnérables.
- En dépit de la rareté des données disponibles, la Chine, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays font état d'une augmentation des cas de violence domestique depuis le début de la flambée de COVID-19.^{1,2}
 - Le nombre de cas de violence domestique signalés à un poste de police de Jingzhou, une ville de la province du Hubei, a triplé en février 2020, par rapport à la même période l'année précédente.³
- Les conséquences de la violence, en particulier la violence du fait du partenaire intime ou la violence domestique sur la santé des femmes et de leurs enfants sont significatives. En effet, la violence à l'égard des femmes peut entraîner des traumatismes et de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et reproductive, notamment les infections sexuellement transmissibles, le VIH et les grossesses non désirées.

Comment la COVID-19 accroît-elle les risques de violence faites aux femmes ?

- Le stress, la perturbation des liens sociaux et des réseaux de protection ainsi que l'accès réduit aux services peuvent accroître le risque de violence faites aux femmes.
- Du fait de la mise en place de mesures visant à maintenir une distance physique entre les personnes et à les encourager à rester chez elles, le risque de violence exercée par le partenaire intime est susceptible d'augmenter. Par exemple :
 - la probabilité que les femmes dans une relation violente et leurs enfants soient exposés à la violence est considérablement accru, car les membres de la famille passent plus de temps en contact étroit et les familles doivent faire face à un stress supplémentaire et à d'éventuelles pertes économiques ou d'emploi ;
 - les femmes peuvent avoir moins de contacts avec leur famille et leurs amis en mesure de leur apporter un soutien et une protection contre la violence dont elles sont victimes ;
 - les femmes sont particulièrement touchées par l'augmentation des activités consistant à fournir des soins pendant cette pandémie. La fermeture des écoles aggrave davantage le problème et leur imposent un stress supplémentaire ;
 - la perturbation des moyens de subsistance et de la capacité à gagner sa vie, notamment pour les femmes (dont beaucoup travaillent dans le secteur informel), entraînera une réduction de l'accès aux besoins et aux services de base, ce qui augmentera le stress pesant sur les familles, et potentiellement aggravera les conflits et la violence. À mesure que les ressources se raréfient, les femmes sont exposées à un risque accru de subir des abus liés à leur dépendance économique à leur partenaire ;⁴



- les auteurs d'abus pourraient utiliser les restrictions imposées dans le cadre de la COVID-19 pour exercer un pouvoir et un contrôle sur leurs partenaires afin de réduire davantage l'accès aux services, à l'assistance et au soutien psychosocial qu'offrent des réseaux formels et informels ;
- les auteurs d'actes de violence pourraient également limiter l'accès des femmes aux produits nécessaires tels que le savon ou le désinfectant pour les mains ;⁵
- les auteurs d'actes de violence pourraient exercer un contrôle en diffusant des informations erronées sur la maladie et en stigmatisant leurs partenaires.⁵
- L'accès aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive, notamment destinés aux femmes victimes de violence, deviendra probablement plus limité.
- D'autres services, tels que les numéros d'urgence, les centres de crise, les refuges pour les femmes, l'aide juridictionnelle et les services de protection peuvent également limiter leurs activités, réduisant davantage l'accès aux quelques sources d'assistance dont peuvent disposer les femmes dans des relations marquées par la violence.

Les risques de violence auxquels sont confrontés les femmes et leurs enfants pendant la crise actuelle de COVID-19 ne peuvent être ignorés.

Les systèmes de santé ont un rôle important à jouer pour garantir l'accessibilité des services destinés aux femmes ayant subi des violences pendant la flambée de COVID-19

La COVID-19 pèse lourdement sur les systèmes de santé et les agents de santé, eu égard aux soins prodigués aux malades, toutefois certaines mesures peuvent contribuer à atténuer l'impact de la violence à l'égard des femmes et des enfants pendant cette période :

- L'ensemble des acteurs impliqués dans la riposte à la COVID-19 doivent sensibiliser les personnes aux conséquences potentielles du maintien d'une distance physique, au fait que les familles restent à la maison et aux autres mesures sur les femmes victimes de violence et leurs enfants.
- Les agents de santé, dont la majorité sont des femmes dans de nombreux contextes, peuvent être exposés à la violence à leur domicile ou sur leur lieu de travail. La violence sur le lieu de travail est un problème majeur susceptible d'être aggravé lorsque les systèmes de santé sont particulièrement submergés. Les gestionnaires de la santé ou les administrateurs d'établissements de soins de santé doivent disposer de plans visant à garantir la sécurité de leurs personnels de santé. Les prestataires de soins de première ligne impliqués dans la riposte à la COVID-19 peuvent être victimes de stigmatisation, d'isolement et subir une exclusion sociale. Il convient par conséquent de prévoir un soutien psychosocial, des mesures d'incitation non fondées sur les performances, une allocation de transport supplémentaire et des services de garde des enfants.⁶



Que peut-on faire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre de la riposte à la COVID-19 ?

La pandémie de COVID-19 pèse lourdement sur les systèmes de santé, notamment sur les agents de santé de première ligne, toutefois certaines mesures peuvent contribuer à atténuer les effets de la violence à l'égard des femmes et des enfants.



Les gouvernements et les décideurs politiques doivent inclure les services essentiels pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les plans de préparation et de riposte face à la COVID-19, les financer et identifier les moyens de les rendre accessibles dans le contexte des mesures consistant à maintenir une distance physique entre les personnes.



Les établissements de santé doivent recenser et fournir les informations relatives aux services disponibles au niveau local (par exemple, les numéros d'urgence, les refuges pour les femmes, les centres d'aide aux victimes de viol, les services de conseil) pour les survivantes, y compris les heures d'ouverture, les coordonnées, si les services peuvent être offerts à distance et établir des systèmes permettant d'orienter les femmes concernées.



Les prestataires de soins de santé doivent être conscients des risques et des conséquences sanitaires de la violence à l'égard des femmes. Ils peuvent fournir un soutien aux femmes qui décident de révéler les violences dont elles sont victimes en leur proposant un soutien de première ligne et un traitement médical. Le soutien de première ligne consiste à écouter en faisant preuve d'empathie et sans jugement, à s'enquérir des besoins et des préoccupations, à valider les expériences et les sentiments des survivantes, à renforcer la sécurité et à mettre les survivantes en contact avec les services de soutien. Il est urgent d'étudier la possibilité d'utiliser des solutions de santé mobile ainsi que la télémédecine pour lutter sans risque contre la violence à l'égard des femmes.



Les organisations chargées de l'action humanitaire doivent inclure des services à l'intention des femmes victimes de violence et de leurs enfants dans leurs plans de riposte à la COVID-19 et recueillir des données sur les cas notifiés de violence à l'égard des femmes.



Il conviendrait de sensibiliser **les membres de la communauté** au risque accru de violence à l'égard des femmes pendant cette pandémie, à la nécessité de rester en contact et de soutenir les femmes victimes de violence, et de disposer d'informations sur les dispositifs d'aide aux survivantes disponibles. En outre, il est important de veiller à pouvoir communiquer avec les femmes en toute sécurité lorsque l'agresseur est présent au domicile.



Il peut être utile aux **femmes victimes de violence** de contacter leur famille et leurs amis, de demander une assistance en appelant les numéros d'urgence ou de s'adresser aux services locaux destinés aux survivantes. Elles peuvent également trouver utile de se doter d'un plan de sécurité au cas où la violence s'aggraverait. Il peut s'agir de désigner un voisin, un ami, un parent ou un refuge à contacter s'il devenait nécessaire de trouver un refuge au cas où elles devraient quitter la maison immédiatement pour se mettre en sécurité.

¹ Melissa Godin, "As Cities Around the World Go on Lockdown, Victims of Domestic Violence Look for a Way Out", *Time*, 18 mars 2020, <https://time.com/5803887/coronavirus-domestic-violence-victims/>.

² Women's Aid UK, "The Impact of COVID-19 on Women and Children Experiencing Domestic Abuse, and the Life-Saving Services that Support Them", 17 mars 2020, <https://www.womensaid.org.uk/the-impact-of-covid-19-on-women-and-children-experiencing-domestic-abuse-and-the-life-saving-services-that-support-them/>.

³ Bethany Allen-Ebrahimian "China's Domestic Violence Epidemic", *Axios*, 7 mars 2020, <https://www.axios.com/china-domestic-violence-coronavirus-quarantine-7b00c3ba-35bc-4d16-afdd-b76ecfb28882.html>.

⁴ Jhumka Gupta, "What does coronavirus mean for violence against women", *Women's Media Centre*, 19 mars 2020, <https://womensmediacenter.com/news-features/what-does-coronavirus-mean-for-violence-against-women>.

⁵ National Domestic Violence Hotline, "Staying Safe During COVID-19", *National Domestic Violence Hotline*, 13 mars 2020, <https://www.thehotline.org/2020/03/13/staying-safe-during-covid-19/>.

⁶ <https://www.georgeinstitute.org.in/frontline-health-workers-in-covid-19-prevention-and-control-rapid-evidence-synthesis>.



Conseils pour gérer le stress à la maison et mesures à prendre si vous ou les membres de votre famille êtes victimes de violence :

- Vous devez être conscientes que l'isolement social, la quarantaine et le maintien d'une distance physique peuvent avoir des répercussions sur votre bien-être psychologique et celui de votre famille.
- Dans la mesure du possible, réduisez les sources de stress par les moyens suivants :
 - recherchez des informations auprès de sources fiables et réduisez le temps passé à consulter les actualités (1 à 2 fois par jour, plutôt que toutes les heures) ;
 - cherchez à obtenir le soutien de la famille et des amis par téléphone, courriel, SMS, etc. ;
 - essayez de maintenir une routine quotidienne et de prendre du temps pour mener une activité physique et pour dormir ;
 - effectuez des exercices de relaxation (par exemple, la respiration lente, la méditation, la relaxation musculaire progressive, des exercices d'ancrage et de centrage) pour éliminer les pensées et les sentiments stressants ;
 - participez à des activités qui, par le passé, vous ont aidées à faire face à l'adversité.
- Vous pouvez également envisager les actions suivantes :
 - contactez des membres de votre famille et des amis susceptibles d'apporter une aide pratique (par exemple, apporter de la nourriture, se charger de la garde des enfants) ainsi que pour faire face au stress ;
 - élaborer un plan de sécurité pour garantir leur sécurité et celle de leurs enfants au cas où la violence s'aggraverait. Il s'agit notamment de conserver les numéros de téléphone de voisins, d'amis et de membres de votre famille que vous pouvez appeler ou auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir une assistance ; de disposer de documents importants, d'argent, de quelques objets personnels à emporter si vous devez partir immédiatement ; et de prévoir comment vous pourriez quitter la maison et obtenir de l'aide (par exemple, transport, lieu) ;
 - conservez des informations sur les numéros d'urgence à l'intention des femmes victimes de violence, les travailleurs sociaux, les services de protection de l'enfance ou le poste de police le plus proche, ainsi que les refuges et les services de soutien accessibles. Soyez discrètes afin que votre partenaire ou des membres de votre famille ne trouvent pas ces informations.



D'autres ressources de l'OMS sur la violence à l'égard des femmes sont disponibles :

- [Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelles](#)
- [Strengthening health systems for women subjected to intimate partner violence or sexual violence: A health manager's manual](#) (en anglais uniquement)
- [Caring for women subjected to violence: A WHO curriculum for training health-care providers](#) (en anglais uniquement)
- [Clinical management of rape and intimate partner violence survivors: Developing protocols for use in humanitarian settings](#) (en anglais uniquement)
- [Violence à l'encontre des femmes - infographies](#)
- [La violence à l'encontre des femmes](#)